#### COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

\_\_\_\_\_

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

-----

Séance du 18 juillet 2008 (convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### **ETAIENT PRESENTS:**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. AMBRY Stéphane, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, Mme LACUEY Conchita, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, M. ASSERAY Bruno, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia. M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, Jean-Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Paul. M. GUICHOUX Jacques, Mme HAYE Isabelle, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. JUNCA Bernard, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40

M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15

Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel

M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique

M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles

M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal

M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre

M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15

M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15

M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine

M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul

M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence

Mile. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice

M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure

M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel

M. DUBOS Gérard à Mlle. DELTIMPLE Nathalie

M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mlle. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00 puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00

Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15

M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15

Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic

M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15

M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques

Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00

M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUVEYRE Matthieu

Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël

M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15

M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry

M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique

M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine

Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise

M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

#### LA SEANCE EST OUVERTE

## DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 18 juillet 2008

POLE AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT Direction Développement Urbain et Planification

N° 2008/0477

Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme-Mérignac-Centre de l'Audition et du Langage-Ouverture de la concertation-Décisions-Autorisation-

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Centre de l'Audition et du Langage, installé 133 avenue Bon Air à Mérignac sur la parcelle cadastrée DM169 (voir plan de situation ci-joint), accueille des enfants affectés de troubles graves de l'audition, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il est géré par l'Association des Œuvres Girondines de protection de l'Enfance, association à but non lucratif, reconnue d'Utilité Publique. Son financement est assuré par les fonds de l'assurance maladie.

Afin d'adapter les locaux à l'évolution de l'activité, un projet de réaménagement a été élaboré, avec l'accord de la Direction Départementale des Affaires sanitaires et Sociales, organisme de tutelle. Ce projet nécessite une extension de 30% de l'emprise existante.

Le Centre de l'Audition et du Langage est situé dans une zone N3, qui correspond à une zone naturelle pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif.

L'article 2 du règlement de la zone autorise bien l'extension des établissements d'enseignement existants, mais l'article 9 du même règlement, relatif à l'emprise au sol des constructions, encadre cette possibilité.

#### Ainsi,

- soit l'extension est réalisée dans « l'espace constructible » défini dans l'orientation d'aménagement afférente à la zone, dans la limite de l'emprise au sol maximale autorisée,
- soit l'extension est réalisée en dehors d'un « espace constructible », et ne peut dans ce cas excéder 20% de l'emprise existante à la date d'approbation du PLU.

Aucun espace constructible n'étant défini à cet endroit, les règles du PLU en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet.

Pour ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de révision simplifiée du PLU conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme qui dispose que « Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère

public ou privé, présentant un intérêt général..., elle peut être effectuée selon une procédure simplifiée ».

Celle-ci consistera à l'adaptation du PLU et de l'orientation d'aménagement H 43 pour permettre la mise en œuvre du projet.

Parallèlement à la prescription de cette procédure, il appartient au Conseil de Communauté de délibérer, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont, outre de répondre aux exigences du code de l'urbanisme, de permettre au public de s'exprimer sur ce dossier.

La concertation sera menée par la CUB, compétente en matière de PLU, en étroite association avec la ville de Mérignac, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition de documents et recueil des avis : à cet effet, un registre sera mis à la disposition du public au siège de la CUB aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la mairie de Mérignac. Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du sujet accompagnera ces registres.
- le dossier de révision simplifiée pourra également être consulté sur le site internet de la CUB (www.lacub.com).

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chacune des 27 mairies composant la communauté urbaine de Bordeaux.

En conséquence, il vous est demandé, mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

**DECIDER** de la prescription de la révision simplifiée du Plan local d'Urbanisme pour ce qui concerne le site du Centre de l'Audition et du Langage à Mérignac,

**DECIDER** l'ouverture de la concertation selon les modalités décrites ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 24 JUILLET 2008

**PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2008** 

M. MICHEL LABARDIN